

**DECISION DU MAIRE n° 41**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

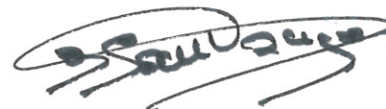
**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité de procéder à la procédure de révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal par un bureau d'études urbaniste environnement

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec l'Agence KREPIS 34 Montpellier, un marché pour l'élaboration du PLU de la commune de Juvignac pour un montant d'honoraires de 24 450 € H.T. soit 29 242,20 € TTC.

Fait à Juvignac, le 17 novembre 2008  
le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ...13/11/2008  
et publication  
le ...13/11/2008